

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA CREATION
ET DE L'AFFECTATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT POUR LES
ETUDES D'ASSAINISSEMENT - COLLECTE 2021/2025 SUR LE CONSEIL DE
TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Le Territoire de Marseille-Provence doit pouvoir engager à tout moment des études non incluses dans la délégation de service public pour répondre aux besoins urgents et non programmés en matière d'assainissement. Ces études sont nécessaires pour garantir l'évolution optimale et la maintenance des réseaux d'assainissement des eaux usées, et de leurs équipements, des communes de d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une opération générique permettant de réaliser ces études ainsi que les investigations préalables associées (topographie, géotechnique, reconnaissances des réseaux).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 240 000,00 € HT répartis sur les années 2021 à 2025.

L'opération d'investissement n° 2021102000 relative aux études d'assainissement collecte 2021-2025 sur le Conseil de Territoire de Marseille Provence, d'un montant de 240 000,00 € HT inscrite au budget annexe d'assainissement, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211111AS du programme 11 Assainissement, doit être affectée.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16736

TCM 019-17/12/20 CM

■ Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille-Provence - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour les études d'assainissement - collecte 2021/2025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire de Marseille-Provence doit pouvoir engager à tout moment des études non incluses dans la délégation de service public pour répondre aux besoins urgents et non programmés en matière d'assainissement. Ces études sont nécessaires pour garantir l'évolution optimale et la maintenance des réseaux d'assainissement des eaux usées, et de leurs équipements, des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une opération générique permettant de réaliser ces études ainsi que les investigations préalables associées (topographie, géotechnique, reconnaissances des réseaux).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 240 000,00 € HT répartis sur les années 2021 à 2025.

L'opération d'investissement n° 2021102000 relative aux études d'assainissement collecte 2021-2025 sur le Conseil de Territoire de Marseille-Provence, d'un montant de 240 000,00 € HT inscrite au budget annexe d'assainissement, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211111AS du programme 11 Assainissement, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole réalise des études non inclus dans la délégation de service public pour répondre aux besoins urgents et non programmés en matière d'assainissement.
- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 240 000 HT de l'opération d'investissement études d'assainissement – collecte 2021/2025 sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence, afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2021102000 relative aux études d'assainissement –collecte 2021/2025 sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence pour un montant de 240 000 euros HT, rattachée au programme 11 - Assainissement, code AP 211111AS.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement du CT1 – Code AP 211111AS - nature 2031 – sous-politique F110.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

2021 : 20 000 euros HT

2022 : 60 000 euros HT

2023 : 60 000 euros HT

2024 : 60 000 euros HT

2025 : 40 000 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT